

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

---

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 2200

présenté par  
M. Reiss, Mme Corneloup et M. Sermier

### ARTICLE 36

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« deux heures trente »

les mots :

« quatre heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets encourage à juste titre l'utilisation des moyens de transports les moins polluants.

Or, au regard des enjeux liés au dérèglement climatique, la consommation excessive de carburants polluants du transport aérien, le maillage performant du réseau ferroviaire français, toutefois perfectible sur les petites lignes, mais également de l'acceptabilité d'un trajet de 4 heures, le législateur se doit d'être ambitieux dans les dispositions de ce texte.

A titre d'exemples :

Brest/Paris = 3h25

Strasbourg/Lyon = 3h42

Marseille/Paris = 3h02

Paris/Londres = 2h29

Paris/Grenoble = 3h39